

## Séance du 31 mai 2021

**Présents :** M. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président ;  
MM F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, I.URBAIN, B. CROMBEZ ,  
Echevins ;  
M. J. DONFUT, Président du CPAS ;  
MM. G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE,  
V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE,  
M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY,  
M. HOGNE, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, A. GRIGOREAN,  
S. LELEUX, D. BUTERA, Conseillers Communaux ;  
Me V. RODRIGUES, Directrice Générale ff.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Bourgmestre excuse Mesdames Hogne et Urbain qui sont souffrantes.

Il y a deux points complémentaires, à savoir IRSIA, et la motion de Madame Hogne déposée en mars et sur laquelle il avait été convenu de s'entendre.

Madame Hogne n'étant pas présente, le point sera reporté au mois de juin.

De plus, après une concertation avec les chefs de groupe, Monsieur le Bourgmestre signale que le point SOL est également reporté.

Monsieur DISABATO demande la parole avant que l'ordre du jour soit abordé et signale que son groupe aurait pu également introduire un point en urgence mais qu'ils n'ont pas souhaité le faire dans ce sens-là, il s'agit de l'IDEA et de la modification du plan de secteur qui a déjà posé problème lors de l'avant-dernier Conseil d'Administration où il y a eu un vote qui a mené à ce que le point relatif à la modification du plan de secteur introduite par la Commune de Frameries soit refusé. Il y a en effet eu 4 votes pour le refus et 13 abstentions et dès lors, d'un point de vue juridique, la question de la validité du vote se pose. Monsieur DISABATO ajoute que l'avis a quand même été transmis à la Commune, ce qui pose un vrai problème démocratique et il demande donc que celle-ci introduise un recours par rapport à cette décision qui n'est pas logique. Il en a discuté avec Madame Fonck, ils admettent qu'il y a eu une décision de l'Intercommunale et il y a eu un vote qui n'est pas contesté mais par contre, sur les conséquences juridiques de ce dernier, il y a un flou, l'Intercommunale a sollicité 3 avis, un avis d'un bureau d'avocats, un avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie et un avis de la Tutelle qui, à sa connaissance, fait encore le droit aujourd'hui et deux avis sur les trois, celui de la Tutelle et celui du bureau d'avocats sont positifs par rapport à l'interprétation qui était de dire que ce vote n'était pas valable. Il aurait dès lors été de bonne gestion de la part de l'Intercommunale de suspendre le point jusqu'au moment où il y aurait eu des informations complémentaires. Ici c'est l'inverse qui a été fait et cela n'est pas acceptable. Il souhaite donc qu'il y ait un recours introduit par l'ensemble du Conseil Communal par rapport à la volonté de l'Intercommunale de faire valider ce point malgré le vote problématique. C'est la tutelle qui fait le droit et non l'Union des Villes et Communes de Wallonie. Cette décision est incompréhensible et si la majorité ne

souhaite pas aller dans ce sens-là, le groupe Be Frameries introduira le recours lui-même pour porter la voix de ceux qui n'acceptent pas que les choses aient été faites dans un ordre correct.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que la majorité est du même avis par rapport à la situation et surtout le statut juridique de cet avis. Est-il juridiquement recevable ou pas ? Monsieur le Bourgmestre signale ensuite qu'au nom du Collège, il a adressé un courrier au Président et à la Directrice Générale de l'IDEA, les questionnant sur ce point précis, à savoir, la validité juridique de l'avis qui a été déposé à la Commune et donc au dossier. Au niveau de la proposition du recours et du timing, le dossier plan de secteur est prévu pour passer au Conseil de juin. A ce moment, il sera adressé à l'Administration Wallonne, Monsieur le Bourgmestre ne peut donc se prononcer sur la demande d'introduction de recours du groupe Be Frameries car il n'y a pas eu de concertation non plus au sein de la majorité. Dès lors, il propose d'en reparler très rapidement mais il est bien évident que cette question interpelle également la majorité et il souhaite que cet avis soit, soit considéré comme étant recevable juridiquement et à ce moment-là, il figure au dossier, soit il ne l'est pas et il y aura une disposition à prendre, soit un recours. Monsieur le Bourgmestre demande de ne pas répondre à ce stade sur le recours, il a questionné l'Intercommunale et peut-être qu'il recevra une réponse rapidement ou pas, il ne sait pas si le point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration de l'IDEA mais dans tous les cas, si recours il doit y avoir, la majorité se positionnera sur le sujet rapidement. Il demande à ce qu'il y ait une discussion à ce sujet dans les jours qui viennent afin de définir une position commune car dans cette affaire la demande de changement du plan de secteur à l'égal du point SOL sont deux procédures qui ont été ouvertes par la Commune et qui sont voulues à l'unanimité du Conseil Communal, il est dès lors important de porter une voix unanime afin de tout mettre en œuvre pour faire aboutir la volonté du Conseil Communal et faire aboutir le dossier SOL d'autre part.

Monsieur DISABATO regrette que le recours ne soit pas introduit directement car ce qui pose problème, c'est la forme, c'est-à-dire que l'intercommunale fasse des modifications, c'est son droit mais à partir du moment où il y a un avis de la tutelle (c'est ce qu'il a lu dans la presse) qui fait le droit et qui dit que le vote n'est pas valable, il lui semble que transmettre cet avis à la Commune est un vrai problème juridique et politique par ailleurs. A ce niveau-là il pense que le Conseil doit être derrière les riverains pour porter un recours car la Directrice a dépassé les règles puisque c'est le CA qui décide. Or ici, il y a une décision qui clairement n'est pas valide. Monsieur DISABATO pense donc qu'il faudrait aller directement en recours. Pour son groupe, il est hors de question que dans l'état actuel des choses on transmette les documents au Ministre sans avoir une validation formelle de la tutelle. Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il n'a pas dit qu'il n'y aurait pas de recours mais la question n'a pas été discutée préalablement au Conseil. Il faut dès lors procéder, très rapidement, cette semaine encore à l'examen de la situation. Il est d'accord avec Monsieur DISABATO par rapport à l'interprétation des choses. S'il faut aller en recours, cela sera fait dans les formes prescrites sachant qu'il aura eu des échanges sur le sujet puisque le point SOL a été retiré pour gagner du temps et en tous cas ne pas en perdre. Monsieur le Bourgmestre a appris cet après-midi que le bureau d'études a modifié le modèle qui a été présenté par les services et il pense que déjà, dès demain il pourra le communiquer à l'ensemble des conseillers tout en

sachant qu'il est conforme aux souhaits exprimés à la réunion des chefs de groupe et un conseil sera convoqué très rapidement. Ce conseil sera réservé au point SOL et la décision d'aller en recours y sera discutée mais il faut examiner la meilleure manière de le faire.

Madame FONCK intervient, elle essaie de comprendre ce qui a été expliqué par Monsieur le Bourgmestre, à savoir qu'un courrier a été envoyé au Président et à la Directrice de l'IDEA, quel en est l'objectif et le sens puisque le point a été discuté au CA. Elle pense que les réinterpeller n'a pas de sens car ils ne vont pas se déjuger par rapport à leur avis et l'interprétation sur base des 3 avis juridiques qui ont été rendus, à son sens, un seul doit être retenu de manière formelle et réglementaire, c'est celui de la Tutelle. Elle ne comprend donc pas le sens de les réinterpeller. Monsieur le Bourgmestre lui répond que cela a déjà été fait et il reprend les propos de Monsieur DISABATO pour lui répondre. Il a à juste titre fait état d'une cacophonie dans l'interprétation qui a été donnée à ce vote au sein de l'IDEA. Le Collège a été étonné de recevoir un avis alors qu'il sait que l'avis remis est entaché d'une irrégularité et ces propos ont été tenus en CA de l'IDEA donc le sens du courrier qui a été adressé, c'est pour obtenir une réponse écrite qui établisse formellement la position de l'IDEA par rapport à cela. Il y aura peut-être ou pas de réponse qui ne les satisfait à ce courrier mais dans tous les cas, cela ne s'oppose pas à la demande formulée par Monsieur DISABATO, et à laquelle, au nom de la majorité, il a répondu positivement. Cela ne peut être plus clair.

Madame FONCK entend bien que l'avis de l'IDEA ne sera pas envoyé au niveau de la Région Wallonne, qu'il y aura sûrement un recours et elle ne comprend toujours pas pourquoi écrire à l'IDEA pour les entendre répéter ce qu'ils ont déjà dit. Ce point reste nébuleux dans la réponse de Monsieur le Bourgmestre qui a dit avoir envoyé ce courrier au Président et à la Directrice Générale de l'IDEA, bref elle ne sait pas très bien ce qu'il y a dans ce courrier.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'une copie peut lui être envoyée, qu'il n'a pas de double langage et qu'il travaille dans la transparence.

Madame FONCK souhaite obtenir ce courrier et elle dit que quelle que soit la réponse, c'est l'avis de la Tutelle qui doit être pris en compte.

Monsieur le Bourgmestre termine en disant qu'il n'a pas réécrit mais qu'il a écrit, ensuite entre ce qui se dit au sein d'un CA et ce qui est écrit et signé par les personnes qui engagent formellement et juridiquement l'Intercommunale, à savoir le Président et la Directrice Générale, il y a quand même une différence. Il est fort probable que la réponse corresponde à la vision des choses mais Monsieur le Bourgmestre ne peut en présumer et même si la réponse va dans le bon sens, il ne manquera pas d'en faire l'analyse. Il n'a pas de souci à en communiquer la copie à l'ensemble du conseil et les responsabilités seront prises ensemble dans l'intérêt de la Commune qui est portée par une décision unanime du Conseil de changer le plan de secteur et de la faire aboutir.

Il aborde ensuite l'ordre du jour.

Madame la Directrice Générale ff. excuse l'absence du Directeur Général qui est souffrant.

### **Remplacement temporaire d'une Conseillère Communale suite à une maladie**

Par son courrier du 10 mai 2021, Madame Amélie WILPUTTE, Conseillère Communale informe le Collège, suite à une maladie, de son souhait de prendre congé toute la durée couverte par le certificat médical, à savoir, à savoir, du 1er mai au 31 août 21.

La majorité des membres du groupe PS, à savoir 12 sur 13, a signé un courrier en date du 11 mai 2021 sollicitant le remplacement de Madame Amélie WILPUTTE. En date du 12 mai 2021, un courrier a été adressé à Madame BUTERA, en sa qualité de première suppléante à l'effet de savoir si elle accepte de pourvoir au remplacement de Madame WILPUTTE.

Madame Domenica BUTERA, première suppléante du groupe PS, par son courrier du 14 mai 2021 a accepté le remplacement.

Monsieur le Bourgmestre demande à Madame BUTERA de prêter à nouveau le serment.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, , F.URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

### **D E C I D E :**

Article 1er :

D'installer en tant que Conseillère Communale Madame Domenica BUTERA durant le congé de maladie de Madame Amélie WILPUTTE du 1er mai au 31 août 2021 inclus, et ce, en vertu des articles L1122-6 et L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Madame Domenica BUTERA prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD comme suit : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Article 2 : Informer les institutions concernées de ce remplacement

La délibération requise est adoptée.

Monsieur DISABATO signale que son groupe va s'abstenir sur tous les points relatifs aux Intercommunales sauf IRSIA où Monsieur STIEVENART interviendra. Le groupe PTB s'abstiendra également.

Le point IRSIA sera examiné en fin de séance car il est arrivé après l'envoi de l'ordre du jour.

### **Ores Assets - Assemblée Générale du 17 juin 2021**

ORES ASSETS tiendra son Assemblée générale le jeudi 17 juin 2021, à 11 heures.

Ordre du jour :

1. Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée

D E C I D E :

**PAR 14 voix pour (PS - MR)** (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, V. RUSSO, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA)

**et 10 abstentions (Be Frameries et PTB)** (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, S. LELEUX)

Que, dans le contexte exceptionnel de pandémie, la Commune **ne sera pas physiquement représentée** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et transmet l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 1er :

D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 - Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération**
- **Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020**
  - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
  - Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;

- **Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020**
- **Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020**
- **Point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés**

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De transmettre la délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune à d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be).

La délibération requise est adoptée.

### **IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021**

L'Intercommunale IMIO tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 22 juin 2021

#### **Ordre du jour de l'AG ordinaire :**

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée

D E C I D E :

**PAR 14 voix pour (PS - MR)** (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONI, V. RUSSO, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA)

**et 10 abstentions (Be Frameries et PTB)** (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, S. LELEUX)

Article 1er :

D'approuver tous les points de l'ordre du jour

Article 2 :

D'adresser la délibération à l'Intercommunale IMIO

La délibération requise est adoptée.

### **HYGEA - Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021**

L'HYGEA tiendra son Assemblée Générale ordinaire le mardi 22 juin 2021, à 17h00 avec une présence physique limitée dans les locaux de l'intercommunale - Rue du Champ de Ghislage, 1 à 7021 Havré.

#### **Ordre du jour:**

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée

D E C I D E :

**PAR 14 voix pour (PS - MR)** (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, V. RUSSO, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA)

**et 10 abstentions (Be Frameries et PTB)** (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, S. LELEUX)

#### **Article 1**

De ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale HYGEA du 22 juin 2021 conformément à la possibilité offerte par le décret du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.

#### **Article 2 (point 1) :**

D'approuver le rapport d'activités HYGEA 2020.

#### **Article 3 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :**

D'approuver les comptes 2020, le rapport de gestion 2020 et ses annexes.

#### **Article 4 (point 7) :**

D'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

**Article 5 (point 8) :**

De donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2020.

**Article 6 (point 9) :**

De donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2020.

**Article 7 :**

D'adresser la présente délibération à l'HYGEA

La délibération requise est adoptée.

**IDEA - Assemblée Générale du 23 juin 2021**

L'IDEA tiendra son Assemblée Générale ordinaire le mercredi 23 juin 2021, à 17h00 avec une présence physique limitée dans les locaux de l'intercommunale - Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons.

**Ordre du jour :**

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020;
3. Rapport du Commissaire;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération;
5. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus;
7. Affectation des résultats;
8. Décharge à donner aux Administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée

D E C I D E :

**PAR 14 voix pour (PS - MR)** (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, V. RUSSO, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA)

**et 10 abstentions (Be Frameries et PTB)** (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, S. LELEUX)

**Article 1**

De ne pas être représenté par un délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEA du 23 juin 2021 conformément à la possibilité offerte par le décret du Gouvernement wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales.



**Article 2 (point 1) :**

D'approuver le rapport d'activités 2020.

**Article 3 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :**

D'approuver les comptes 2020, le rapport de gestion 2020 et ses annexes.

**Article 4 (point 7) :**

D'approuver l'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration.

**Article 5 (point 8) :**

De donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2020.

**Article 6 (point 9) :**

De donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2020.

**Article 7 :**

De transmettre la présente délibération à l'IDEA

La délibération requise est adoptée.

**IGRETEC - Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021**

L'IGRETEC tiendra son Assemblée générale ordinaire le 24 juin 2021 à 17h30.

Cette Assemblée générale se déroulera **sans présence physique**, conformément à la procédure fixée par le Conseil d'administration sur base du Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

**Ordre du jour :**

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes.
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020.
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD.
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée

D E C I D E :

**PAR 14 voix pour (PS - MR)** (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, V. RUSSO, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA)

**et 10 abstentions (Be Frameries et PTB)** (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, S. LELEUX)

Article 1 :

D'approuver tous les points mis à l'ordre du jour

Article 2 :

De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 modifié par le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 3 :

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

### **CENEO - Assemblée Générale ordinaire du 25 juin 2021**

CENEO tiendra son Assemblée générale ordinaire le 25 juin 2021 à 17h30.

Cette Assemblée générale se déroulera **sans présence physique**, conformément à la procédure fixée par le Conseil d'administration sur base du Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1<sup>er</sup> avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

### **Ordre du jour :**

1. Modifications statutaires ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 - Approbation ;

4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;
6. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
7. Nominations statutaires.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée

D E C I D E :

**PAR 14 voix pour (PS - MR)** (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, V. RUSSO, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA)

**et 10 abstentions (Be Frameries et PTB)** (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, S. LELEUX)

Article 1 :

D'approuver les points mis à l'ordre du jour

Article 2 :

De **n'être pas physiquement représenté** à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 modifié par le Décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 3 :

De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 :

D'adresser copie de la présente délibération à :

- à CENEO (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi) pour le 20 juin 2021 au plus tard ([sandrine.leseur@ceneo.be](mailto:sandrine.leseur@ceneo.be)) ;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

La délibération requise est adoptée.

### **Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) - Proposition d'association au Centre Intercommunal de santé du Coeur du Hainaut - Convention cadre**

La promotion de la santé à l'école consiste en :

- 1° la mise en place de programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement scolaire favorable à la santé;
- 2° le suivi médical des élèves, qui comprend les bilans de santé individuels et la politique de vaccination;
- 3° la prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles;

4° l'établissement d'un recueil standardisé de données sanitaires.

La promotion de la santé à l'école (PSE) est obligatoire dans tous les établissements d'enseignement fondamental et d'enseignement secondaire ordinaires et spécialisés, ainsi que dans les centres d'éducation et de formation en alternance, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Actuellement, pour les écoles communales, c'est le CPAS de Frameries qui est chargé d'organiser ce service obligatoire.

Au vu des coûts engendrés par l'organisation de ce service et de la logistique afférente à la bonne organisation de ce dernier, il est proposé de déléguer la gestion de ce service à un organisme externe.

Le Centre Intercommunal de santé du Coeur du Hainaut est une intercommunale regroupant actuellement les communes de Mons, Colfontaine, Quaregnon, Jurbise, la Province de Hainaut et l'ASBL Caritas Hainaut. Elle est gérée par un Conseil d'Administration composé de 11 membres et par une Assemblée Générale composée de 26 membres.

Ses 5 missions légales sont les suivantes:

- Le suivi médical des élèves, par le biais des bilans de santé individuels.

Les bilans de santé restent sans aucun doute, la mission prioritaire du service PSE. Ceux-ci s'attachent à la santé globale des enfants tout au long de leur scolarité. Ils permettent non seulement le dépistage d'éventuels problèmes physiques, mais également psychologiques et la mise en évidence de difficultés familiales, scolaires, sociales, relationnelles, comportementales,...

Si certains actes systématiques sont standardisés (prise du poids, de la taille, dépistage de la vue, de l'ouïe...) les examens médicaux sont adaptés à l'âge de l'enfant, au cursus scolaire, au cadre de vie...

Il s'agit d'examens préventifs, respectant la confidentialité. Les résultats de ces bilans de santé sont communiqués aux parents, ainsi que les conseils établissant un relais vers un médecin spécialisé (dentiste, ophtalmologue, orthopédiste,...).

- L'établissement d'un recueil standardisé de données sanitaires.

L'ensemble des informations récoltées lors des bilans de santé décrits précédemment (Voir point 1), sont encodées dans un programme spécifique (IMS+2) qui permet l'élaboration annuelle d'un recueil standardisé de données sanitaires. L'objectif de ce recueil est double : il permet non seulement d'analyser les besoins locaux en matière de santé mais il contribue également à l'orientation des actions politiques globales à mener en matière de santé communautaire pour les jeunes.

- La prophylaxie et le dépistage des maladies transmissibles.

Un service d'urgence sanitaire est organisé dans les écoles, en cas de suspicion ou de cas avéré de maladies contagieuses et transmissibles, répertoriées comme épidémiologiques.

- La mise en place d'un programme de vaccination.

Ce programme de prévention gratuite contribue, sans conteste, à une amélioration globale de la santé publique.

- La mise en place d'un programme de promotion de la santé.

Si les bilans de santé sont évoqués comme étant une mission prioritaire et est objectivement chiffrable, la mission de promotion de la santé à l'école, prévue à l'article 5, §4 du Décret, plus méconnue, est pourtant essentielle. Elle encourage un environnement favorable à l'école, essentiel à l'objectif pédagogique de l'apprentissage. La visite des établissements scolaires est une manière concrète de réaliser cette mission.

D'autres démarches entrent dans ce vaste programme de promotion de la santé. Il

s'agit de toutes les animations de prévention organisées quotidiennement dans les salles d'attente du centre de santé, lors des consultations, mais également dans les différentes écoles.

La population totale sous tutelle du C.I.S.C.H. compte actuellement plus de 19000 élèves.

Actuellement, un travail de qualité, correspondant aux obligations liées à l'enseignement, ne peut plus continuer à être proposé que moyennant l'adhésion à part entière de chaque partenaire à la gestion de l'Intercommunale.

Concrètement, cette association engendrerait une participation financière annuelle qui sera établie soit par habitant soit par élève.

NB : La prise de participation à l'intercommunale par plusieurs communes diminuera in fine la quote part par habitant.

Si la Commune décide de rejoindre le C.I.S.C.H., Frameries devra souscrire à 166 parts à 24,79€ qui correspondent à une valeur à souscrire en capital de 4.115,14€. Cette souscription est à supporter une seule fois.

Par ailleurs, elle pourra compter deux administrateurs au sein du Conseil d'administration et une représentation à l'Assemblée générale du C.I.S.C.H. Une cotisation annuelle calculée sur base d'une clé de répartition mixte coût/habitant et coût/élève doit également être prévue. A ce stade, pour l'année 2021, elle est estimée à 47049€.

Les frais du transport des élèves seraient également pris en charge par le C.I.S.C.H., ce qui représente actuellement une dépense estimée à 2500€ par an pour la Commune.

Au vu de ces estimations, l'association au C.I.S.C.H. permettrait à la Commune de Frameries d'économiser environ 17500€/an.

Le C.I.S.C.H. propose de conclure une convention-cadre afin d'entériner l'association.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'il s'agit d'une question qui est en débat depuis longtemps entre les Communes car les Communes non associées à l'Intercommunale cœur de Hainaut ont été sollicitées pour examiner la possibilité de rejoindre cette Intercommunale, l'objectif étant triple par un regroupement tel que celui-là, disposer de moyens d'action, humain et de compétences qui permettent d'approfondir encore les missions du service de la promotion de la santé à l'école, en se regroupant, il y a quelque part une répartition plus importante des coûts et donc une économie pour l'ensemble du modèle, en ce compris pour chaque commune participante, et c'est le cas pour Frameries. Pour ce qui concerne les communes de l'arrondissement, il y a deux centres intercommunaux de santé, le centre qui a son siège à Saint-Ghislain et qui regroupe Saint-Ghislain, Quiévrain, Boussu, Hensies, et celui-ci qui regroupe autour de Mons l'ensemble des Communes boraines et quelques autres.

Monsieur BATTELLO intervient et dit que l'adhésion à ce centre intercommunal de santé est très intéressante à double titre, car la prévention et le dépistage de problèmes psychiques, physiques et comportementaux chez les enfants ainsi que la vaccination sont essentiels pour l'avenir de ces enfants et en plus cette adhésion engendre une économie de plus de 17.000 € pour la Commune, ce qui est très intéressant à tous points de vue.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

#### D E C I D E :

De proposer au Conseil communal:

Article 1er :

D'adhérer à la convention-cadre proposée par le C.I.S.C.H. afin d'associer la Commune de Frameries au Centre afin de répondre aux missions obligatoires du Décret du 20/12/2001 relatif à la promotion de la santé à l'école au 01/09/2021.

Article 2 :

De prévoir les crédits nécessaires lors de la prochaine Modification Budgétaire

Article 3:

De proposer Florence van HOUT et ..... en tant qu'administrateurs au Conseil d'Administration et un représentant à l'Assemblée Générale du C.I.S.C.H.

La délibération requise est adoptée.

#### **Accord de principe sur la constitution d'une réserve de recrutement statutaire d'Agents de niveau A et sur une nomination au grade précité**

Le cadre du personnel administratif de l'Administration Communale prévoit, notamment, 5 postes d'Agents de niveau A (Chef de bureau administratif), dont 4 statutaires.

A l'heure actuelle, seuls deux des postes statutaires sont occupés.

Compte tenu qu'il n'existe plus de réserve de Chefs de bureau administratifs, sur proposition du Collège Communal, il de marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade Chef de bureau administratif au cadre du personnel administratif
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer la réserve de recrutement statutaire au grade précité
- la nomination à titre définitif, courant 2021, d'un agent, ayant réussi les épreuves précitées, au grade de Chef de bureau administratif.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,

J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
S. LELEUX, D. BUTERA

DECIDE :

Article 1:

De marquer son accord de principe sur:

- la validation de la monographie de fonction ci-jointe, relative à l'emploi de Chef de bureau administratif
- la déclaration de vacance d'un poste statutaire au grade précité au cadre du personnel administratif
- l'organisation d'épreuves, telles que prévues au statut administratif, afin de constituer une réserve de recrutement statutaire de Chefs de bureau administratifs
- la nomination à titre définitif, courant 2021, d'au moins un agent au grade précité.

Article 2:

Conformément aux dispositions de de l'article 16§3 du statut administratif, de faire application des Arrêtés de mobilité (n°519 et 490), et de questionner le CPAS aux fins de savoir si, au sein de leur personnel, se trouvent des agents statutaires, nantis du même grade que celui à pourvoir (ou d'un grade équivalent):

1° qui souhaiteraient être transférés, à leur demande, dans l'emploi à pourvoir par recrutement

2° dont l'emploi est en surnombre ou supprimé, et qui pourraient faire l'objet d'un transfert d'office.

Article 3:

A défaut d'application de l'article 16§3 précité, de pourvoir à l'emploi par recrutement et, pour ce faire, d'autoriser le service GRH à diffuser une annonce et d'organiser les d'épreuves, prévues au statut administratif, afin de constituer la réserve dont question.

La délibération requise est adoptée.

### **Été solidaire: utilisation de l'article d'urgence**

En date du 22 avril, le collège communal a approuvé le projet été solidaire et la participation de l'administration à celui-ci en collaboration avec le CPAS.

Cette année, la subvention s'élève à 11 760 € pour l'engagement de 24 jeunes.

Néanmoins, était prévu Initialement à l'article 83204/46501 le montant de 5883,20 €.

Lors de la prochaine modification budgétaire, les montants seront ajustés.

Dès lors, il est proposé au Conseil d'autoriser l'utilisation de l'article d'urgence dans le cas où, au moment de payer les salaires, la modification budgétaire n'aurait pas encore été votée par le conseil communal ou approuvée par l'autorité de tutelle.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT,  
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,

J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
S. LELEUX, D. BUTERA

## DECIDE :

Article 1er :

D'autoriser l'utilisation de l'article d'urgence dans le cas où, au moment de payer les salaires, la modification budgétaire n'aurait pas encore été votée par le conseil communal ou approuvée par l'autorité de tutelle.

La délibération requise est adoptée.

### **Subvention pour soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées ou isolées**

En date du 25 mars 2021, le Collège communal a approuvé la mise en place des transports vers les lieux de vaccination en collaboration avec le CPAS et le Lions Club.

En date du 9 avril, l'Aviq a adressé un mail concernant l'octroi d'une subvention aux communes pour le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées.

Le montant de la subvention attribuée à la commune de Frameries s'élève 3 718,18 € et doit être inscrit sous l'article budgétaire 871119/465-48 imposé par la Région Wallonne . Pour la dépense, un article sera créé en modification budgétaire sous l'intitulé « Prestation de tiers – Transports pour vaccinations » d'un montant de 3 718,18 €.

Au vu de la période couverte par la subvention allant du 15 mars au 31 aout 2021,et , les transports étant déjà planifiés, il y a lieu de recourir à l'utilisation de l'article d'urgence en attendant la modification budgétaire et son approbation.

Afin d'être le plus efficace possible dans l'offre de transport et tenant compte des directives de l'Aviq, le service communal de prévention propose d'utiliser cette subvention en faisant appel:

- d'une part à une société de taxi pour les personnes ne nécessitant pas d'une assistance,
- d'autre part à une société d'ambulance ou transport médicalisé (PMR).

Ces transports seront utilisés lorsque ni le service communal de prévention, ni le CPAS ou le Lions ne pourront en assurer la mission (week-ends, jours fériés, soirées, période d'activités d'été, ...).

Pour la bonne exécution de ces transports, le service communal de prévention a pris contact avec 3 sociétés de taxi (taxi top, taxi sprint et taxis willy) ainsi que 3 sociétés d'ambulance/transports médicalisés (Hainaut ambulance, Wallonie ambulances et ambulances boraines). Les conditions étaient d'avoir une remise de prix au forfait, prise en charge de la personne à son domicile sur l'ensemble du territoire de Frameries aller-retour jusqu'au centre de vaccination de Colfontaine ou de Mons avec l'attente de +- 30 min sur place. Après remises de prix, il s'avère que la SPRL Taxi Top répond à la demande et propose la course à 33 € maximum à destination de Colfontaine et 45 € maximum à destination de Mons. Concernant les sociétés de transport médicalisé, il s'avère que la société Wallonie Ambulances répond le mieux à la demande au tarif forfaitaire de 47 € pour Mons comme Colfontaine.



Madame Fonck se demande s'il y a un espace suffisant, notamment pour les personnes isolées, les personnes avec des difficultés en terme de communication, et comment ces personnes font savoir qu'elles ont besoin d'aide pour se rendre à la vaccination. Frameries a un taux de vaccination plus faible lorsque l'on compare avec la moyenne de la région wallonne, et pour les personnes qui nécessitent une assistance importante, elle réitère encore et pense qu'au niveau de la commune cela pourrait être activé pour faciliter la possibilité pour les médecins généralistes de pouvoir vacciner les personnes les plus en perte d'autonomie et les plus dépendantes chez elles. Il y a un processus qui est prévu au niveau de la région wallonne mais qui est relativement lourd et donc il lui semble qu'en tant que commune, il faudrait pouvoir activer plus facilement ce dispositif sauf si les médecins généralistes sur la commune ne le souhaitent pas mais ce n'est pas ce qu'elle a entendu comme message puisque forcément au début les personnes les plus motivées ou celles qui ont le plus envie de se faire vacciner l'ont été, mais au fur et à mesure des semaines qui passent, il pourrait y avoir des personnes qui ont des doutes ou des personnes isolées et fortement dépendantes qui ne sont toujours pas vaccinées et pour lesquelles la collaboration étroite avec le médecin généraliste pourrait clairement dans un climat de confiance permettre la vaccination de celles-ci. C'est un point important si la Covid 19 veut être gagnée, il faut que le taux de vaccination soit le plus élevé possible, il y a donc une responsabilité des acteurs locaux, et les synergies positives qui peuvent être faites pour améliorer les choses.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il ne préjuge pas des avis de tous les participants du conseil, il croit savoir ou pense que l'immense majorité est convaincue de la nécessité de la vaccination pour arriver à vaincre une fois pour toutes cette épidémie. Au niveau communal, toute une série de choses ont été mises en œuvre au niveau de la communication, qu'il s'agisse de la publication sur le site ou le facebook communal, les appels lancés à l'ensemble des acteurs institutionnels et communaux à relayer cet appel pressant à se faire vacciner, un courrier signé par le Directeur Général et lui-même au début de la campagne de vaccination, en mars. Ce courrier avait pour but d'informer des différents dispositifs existants notamment, le point qui est soumis à ce conseil, à savoir, la possibilité offerte en lien avec le lion's club de véhiculer les personnes qui éprouvent certaines difficultés à se déplacer vers les centres de vaccination. Il n'a pas les chiffres en tête mais ce service fonctionne, il y a un numéro d'appel qui est un numéro communal où les personnes peuvent s'adresser, c'est un numéro qui sert à enregistrer les demandes d'accompagnement vers les centres de vaccination mais qui sert aussi à répondre de manière plus intime et personnalisée à l'ensemble des questions, interrogations que les gens pourraient se poser, comme le fait d'ailleurs la région mais l'amplitude du dispositif régional peut rebuter, on peut le comprendre certaines personnes, mais à l'échelle communale, les échanges ou l'interaction sont plus intimes et c'est qui était voulu. A chaque fois que des informations arrivent, et la région sollicite régulièrement la commune, le collège ne manque pas de rappeler aux personnes réfractaires de se faire vacciner. Les communes du bassin industriel wallon connaissent des taux de vaccination qui sont légèrement inférieurs à la moyenne wallonne mais qui ne sont pas loin de la moyenne nationale, vu que dans la moyenne nationale il y a aussi Bruxelles qui a un taux de vaccination nettement plus bas. A l'échelle de Frameries, le collège met en œuvre en terme d'appel à se faire vacciner, une communication et un dispositif d'assistance avec le CPAS, le Lion's et le service de prévention communal, des moyens ont été mobilisés d'où ce

point relatif à l'article d'urgence. Sur le volet de la contribution volontaire des médecins généralistes présents sur le territoire communal, il y a au conseil 3 médecins, Monsieur le Bourgmestre passe la parole à Monsieur BATTELLO.

Monsieur BATTELLO confirme que personne ne doute que c'est la vaccination qui va nous sortir de cette épidémie. Au niveau de la médecine générale, il y a déjà un mois, Madame FONCK ne le sait peut-être pas, que les médecins peuvent vacciner avec le Johnson & Johnson, donc une seule injection, les personnes qui sont à mobilité réduite, grabataires ou dépendantes, sur simple demande à l'union des médecins généralistes du Borinage. Cela fonctionne depuis un mois déjà, extrêmement bien et rapidement.

Madame FONCK dit qu'avec le Johnson & Johnson, c'est un tout petit nombre de doses car il n'y a quasi pas de ce vaccin, elle avait plaidé pour que l'on associe beaucoup plus les médecins généralistes depuis le début de la campagne. Le vaccin disponible en nombre plus important en Belgique, c'est le pfizer qui a des conditions de conservation qui sont modifiées et peut être conservé dans un frigo pendant un mois, c'est vrai que par rapport à cela on voit qu'il y a une dimension de proximité de la vaccination, les centres c'est bien mais on se rend compte qu'un certain nombre de personnes vont échapper à la vaccination si on reste dans le modèle exclusif des centres et donc de fait l'appui des médecins généralistes y compris au domicile ou au cabinet avec alors une capacité de persuasion probablement plus importante pour des personnes qui ont des doutes et qui disent ah bien si c'est vous docteur alors on le fera. Elle dit qu'effectivement des courriers ont été envoyés mais il y a des personnes à qui cela ne parle pas nécessairement, il faut donc miser sur cette proximité et cette confiance si on veut continuer à avancer en étant plus efficace vers les personnes qui ont des doutes. Prendre l'ambulance pour aller à un centre de vaccination, cela peut représenter pour certaines personnes un effort au-delà de ce qu'elles peuvent vivre et accepter.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

#### D E C I D E :

Article 1er :

Prendre acte de la décision du Collège du 22 avril pour l'utilisation de l'article d'urgence.

La délibération requise est adoptée.

### **Fabrique d'église St Joseph - Compte 2020.**

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Joseph a déposé son compte 2020 en date du 30/03/2021.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

Article unique : d'approuver, le compte 2020, de la fabrique d'église St Joseph comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.634,86€
Dépenses ordinaires	12.508,65€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	15.143,51€
Recettes ordinaires	22.606,00€
Recettes extraordinaires	31.324,33€
Recettes totales	53.930,33€
Excédent du Compte 2020	38.786,82€

La délibération requise est adoptée.

### **Fabrique d'église protestante de la Bouverie - Compte 2020.**

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église protestante de la Bouverie a déposé son compte 2020 en date du 29/03/2021.

Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,

C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,  
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
S. LELEUX, D. BUTERA

Article unique : d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église protestante de la Bouverie comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	3.967,03€
Dépenses ordinaires	6.582,63€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	10.549,66€
Recettes ordinaires	12.513,39€
Recettes extraordinaires	2.247,35€
Recettes totales	14.760,74€
Excédent du Compte 2020	4.211,08€

La délibération requise est adoptée.

#### **Fabrique d'église Protestante de Frameries - Compte 2020.**

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorités de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

Le synode protestant de Frameries a déposé son compte 2020 en date du 19/04/21. Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT,  
G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,  
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
S. LELEUX, D. BUTERA

Article unique : d'approuver le compte 2020 du synode protestant de Frameries comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	1.576,19€
Dépenses ordinaires	4.909,23€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	6.485,42€
Recettes ordinaires	8.158,63€
Recettes extraordinaires	9.864,11€

Recettes totales	18.022,74€
Excédent du Compte 2020	11.537,32€

La délibération requise est adoptée.

### **Fabrique d'église St Remy - Compte 2020.**

Depuis janvier 2015, les administrations communales sont autorisés de tutelle pour les budgets, modifications budgétaires et comptes des fabriques d'église et synodes protestants.

La fabrique d'église St Remy a déposé son compte 2020 en date du 19/04/2021. Ce compte a été vérifié par le service comptabilité et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

Article unique : approuver le compte 2020 de la fabrique d'église Saint Remy comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Organe Représentatif agréé	2.398,32€
Dépenses ordinaires	7.764,80€
Dépenses extraordinaires	0,00€
Dépenses totales	10.163,12€
Recettes ordinaires	15.205,82€
Recettes extraordinaires	9.110,00€
Recettes totales	24.315,82€
Excédent du Compte 2020	14.152,70€

La délibération requise est adoptée.

### **CPAS - Compte 2020**

Le CPAS présente son Compte pour l'exercice 2020.

Le compte a été approuvé par le Conseil de l'aide sociale en date du 27 avril 2021.

Le compte a été déposé à l'administration communale en date du 30 avril 2021.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT,

G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO,  
C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,  
J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA, A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
S. LELEUX, D. BUTERA

## D E C I D E :

Article unique : D'approuver le compte 2020 du CPAS

La délibération requise est adoptée.

### **Impositions Communales - Taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés -Exercice 2021.**

La taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés, votée par le Conseil Communal en séance du 7 novembre 2019, prévoyait, outre l'impôt dû par les différentes catégories de contribuables, la distribution de sacs poubelles aux ménages visés par la taxe;

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents (et plus particulièrement à l'Arrêté y relatif), la Commune de Frameries organisait la distribution de rouleaux de sacs poubelle depuis plusieurs années. Ce mécanisme engendrait diverses doléances et impliquait une gestion gourmande en temps et en main d'oeuvre, sans parler de la problématique de la sécurité liée aux quantités considérables de rouleaux.

Cette distribution rencontrait différents problèmes :

- Pour les citoyens :
  - se déplacer jusqu'à la commune pour retirer ses sacs.
  - ne pas avoir le format de sacs qu'on souhaite.
  - en avoir trop par rapport aux habitudes du ménages.
- Pour la Commune :
  - stockage des sacs.
  - sécurisation des sacs.
  - manutention des sacs.
  - distribution des sacs.

Il a donc été proposé de passer à une distribution via des chèques, à faire valoir dans plusieurs commerces de l'entité. La société Edenred, bien connue dans le domaine des chèques sécurisés, était la seule à présenter une offre conforme. Elle avait remporté le marché et le système fonctionnait relativement bien, même si de nouveaux problèmes sont apparus :

- chèque "non reçus".
- magasins en rupture de stock de sacs.

Lors de la reconduction du marché en ce début de l'année 2020, ladite société a annoncé qu'elle ne proposait plus ce service, sans que d'autres offres ne parviennent à l'administration. D'autres communes sont dans la même impasse que Frameries. Cette situation remet une nouvelle fois en question "l'obligation de distribuer des sacs". En effet, bien que prévu par le décret, certaines communes ne donnent pas de sacs. Le coût de ceux-ci sont donc déduits de la taxe communale. Contactée dans ce

cadre, l'UVCW a indiqué qu'aucune sanction n'avait été prise jusqu'à maintenant envers ces communes.

La situation actuelle engendre, pour la Commune, une impossibilité de distribuer les sacs poubelles.

Afin de ne pas léser les citoyens, le Conseil Communal du 29 juin 2020 avait décidé de recourir à une nouvelle approche où la non distribution de sacs serait compensée par une diminution du montant dû par les ménages au prorata de la valeur des sacs visé à l'article 6 du règlement.

Vu la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît la Belgique depuis le mois de mars 2020 et les mesures de confinement et restrictives d'activités qui continuent à impacter les activités des commerces et des indépendants ; Il est dès lors proposé de diminuer la taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices pour ces contribuables, à l'exception de l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, visé au paragraphe D, de l'article 3, dont la superficie dépasse 500 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Bourgmestre signale que le point a bien été expliqué en commission. Il s'agit d'une intervention que le Collège avait annoncée qui vient s'ajouter à la panoplie des différentes aides visant à soutenir les indépendants et les commerçants locaux ; l'objectif de l'opération étant de supprimer les suppléments indépendants pour ramener la taxe immondices pour l'exercice 2021 dans un premier temps aux montants maximum qui sont réclamés aux citoyens.

Monsieur BATTELLO dit que ce point très important. La suppression du supplément pour les indépendants est un point qui est très cher pour les libéraux. Cette surtaxation distincte n'avait pas lieu d'être et il y avait un engagement de le revoir en cours de mandature. La supprimer cette année est une mesure opportune car la catégorie de citoyens visée a aussi souffert de la pandémie et n'a pas forcément bénéficié des aides prévues tant communales que régionales.

Monsieur le Bourgmestre répond à Monsieur BATTELLO qu'il s'agissait d'un engagement mutuel au niveau de la majorité, il en veut pour preuve que cette décision a un coût pour la Commune, coût qui sera compensé, et c'était aussi un engagement par la recette de la taxe sur les parkings des grandes surfaces puisque la commune est tenue par une trajectoire budgétaire qui impose de trouver dans la plupart des décisions une forme de neutralité financière, ce qui est le cas pour ceci.

Madame FONCK prend la parole et dit que chaque année, elle revient avec la même demande exprimée à plusieurs reprises pour les indépendants. Son groupe prend donc bonne note de la proposition du Collège de cette année mais tant qu'elle y est, elle va un pas plus loin pour déjà attirer à nouveau à l'avance l'attention du Collège pour ce qui sera discuté par la majorité PS – MR pour l'année prochaine puisque le groupe Be Frameries reste aligné sur ce qu'il a toujours dit au niveau des déchets des indépendants qui ne sont en rien justifiés puisqu'il y a toute une série d'indépendants qui n'ont aucun déchet supplémentaire et à qui une taxe élevée était appliquée et donc elle profite de la décision de cette année qui est positive pour ne pas que le Collège oublie tout ce qui avait déjà été plaidé pour les indépendants.

Monsieur le Bourgmestre prend Madame van HOUT à témoin car c'est un engagement de cette majorité, cela a été dit, écrit et dans les débats budgétaires,

cette priorité de rétablir une taxe immondices qui soit conforme à la réalité qui est celle de l'ensemble des contribuables.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

## D E C I D E :

### Article 1er :

Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe Communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Sont visés les déchets ménagers et assimilés, tels que définis par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents.

### Article 2 :

Est redevable de la taxe, toute personne physique ou morale qui, au 1er janvier de l'exercice d'imposition.

- 1) est inscrite au registre de population, ou,
- 2) est inscrite au registre des étrangers, ou,
- 3) est titulaire d'une inscription au registre de commerce, ou,
- 4) exerce une profession indépendante ou libérale, ou,
- 5) est titulaire d'un numéro d'identification pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée,

Le lieu d'imposition est déterminé par le domicile de la personne physique et/ou par le siège de l'activité et/ou par le siège social faisant l'objet de la taxation, sur le territoire de la commune.

Les personnes physiques visées à l'article 3 points D à G, dont le conjoint ou un membre de la famille vivant sous le même toit a déjà été imposé en tant que personne isolée ou chef de ménage aux taux fixés à l'article 3 points A à C, ne seront imposées qu'à concurrence de la différence entre les taux fixés à l'article 3 points D à G et le taux qui leur est appliqué conformément à l'article 3 points A à C.

La taxe est due qu'il y ait recours ou non au service visé à l'article 1.

### Article 3 :

A) L'impôt est fixé à 72 € pour une personne isolée, et dû par elle, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

B) L'impôt est fixé à 126 € pour tout chef d'un ménage de deux ou trois personnes, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.

C) L'impôt est fixé à 147 € pour tout chef d'un ménage de quatre personnes et plus, et dû par lui, et solidairement par les membres de tout ménage, occupant tout ou partie d'immeuble bâti.



D) L'impôt est fixé à 147 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à toute activité visée aux points 3, 4, et 5 de l'article 2 du présent règlement.

E) L'impôt est fixé à 387 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, visé au paragraphe D, dont la superficie dépasse 500 m<sup>2</sup>.

F) L'impôt est fixé à 282 € pour l'occupant ou l'exploitant de tout immeuble ou partie d'immeuble bâti, affecté à une activité principale de restauration, que les produits soient consommés sur place ou emportés.

G) L'impôt est fixé à 27 € par lit, qu'il soit occupé ou non, pour les établissements suivants : hôtels, hôpitaux, communautés, homes, à l'exception des refuges et des pensionnats scolaires, avec un minimum de 216 € par établissement.

#### Article 4 :

La taxe est recouvrée par voie de rôle.

#### Article 5 :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement, au contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestres et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

#### Article 6 :

En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel est envoyé au contribuable. Ce rappel se fait par recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront mis à charge du redevable.

Ceux-ci seront recouverts par la Contrainte.

#### Article 7 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et entrera en vigueur à dater des formalités de publication prescrites par les articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

La délibération requise est adoptée.

### **Encadrement Différencié - 2021-2022 - Moyens octroyés du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022- MB 2021**

Par son courriel, la Fédération Wallonie Bruxelles communique au Pouvoir Organisateur le nombre de périodes ainsi que les moyens de fonctionnement octroyés aux écoles pour l'année scolaire 2021-2022 dans le cadre de l'encadrement différencié, comme suit :

<b>Fase</b>	<b>Ecoles</b>	<b>Classement</b>	<b>Périodes</b>	<b>Budget Maternel</b>	<b>Budget Primaire</b>
2233	Wauters	4	1	1074	
2234	Léopold	6	1	560	
2236	Champ perdu	5	7		3693

Fase	Ecoles	Classement	Périodes	Budget Maternel	Budget Primaire
2239	Calmette	1	27		14961
2240	Libération	3a	18		10559
2247	Centre	3b	13		7185
	Total		67p	1634	36398

Les écoles disposeront des périodes supplémentaires dès le 1er septembre 2021. les moyens de fonctionnement doivent être dépensés entièrement au plus tard le 30 juin 2023. Aucun report ne sera permis et les sommes non dépensées à cette date devront être remboursées.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

#### DECIDE :

Article 1er :

Proposer au Conseil communal de prendre acte du nombre de périodes et des moyens de fonctionnement octroyés à l'encadrement différencié, pour l'année scolaire 2021-2022, comme suit :

Fase	Ecoles	Classement	Périodes	Budget Maternel	Budget Primaire
2233	Wauters	4	1	1074	
2234	Léopold	6	1	560	
2236	Champ perdu	5	7		3693
2239	Calmette	1	27		14961
2240	Libération	3a	18		10559
2247	Centre	3b	13		7185
	Total		67p	1634	36398

Article.2 :

Inscrire en MB 2021, pour le maternel, en dépenses et en recettes , la somme de 653.6 €, correspondant à 4/10ème du budget, sur l'article budgétaire 721.03.463.01-2021 .

Article 3 :

D'inscrire en MB 2021, pour le primaire, en dépenses et en recettes , la somme de 14559.2 €, correspondant à 4/10ème du budget, sur l'article budgétaire 722.03.463.01-2021,

#### Article 4

Ces montants viendront compléter les montants existants sur lesdits articles en 2021.

#### Article 5 :

Soumettre ce point lors de la Copaloc.

La délibération requise est adoptée.

### **Plan de pilotage du groupe scolaire d'Eugies- Révision**

Le Conseil communal du 28 septembre 2020 a approuvé le Plan de Pilotage du groupe scolaire d'Eugies et il a communiqué celui-ci au Délégué au contrat d'objectifs et les Directeurs de zone (DZ).

Ces derniers ont remis une série de recommandations à l'égard du Plan de pilotage, à savoir :

- Revoir le diagnostic en tenant compte des indicateurs présentant un écart substantiel tels que le « taux d'élèves faisant partie des 10% les plus faibles au CEB », le « taux d'obtention du CEB », le « taux de réussite à l'épreuve certificative externe du CEB », et le « taux d'absentéisme des élèves » ainsi que les résultats aux EENC ;
- Identifier et reformuler les Objectifs spécifiques à partir du diagnostic revu et leur associer indicateurs d'impact, cibles d'amélioration et valeurs chiffrées afin de concourir aux objectifs globaux d'amélioration du système éducatif avec un degré d'ambition suffisant ;
- Adapter les plans d'actions en fonction des Objectifs spécifiques reformulés, y identifier de manière précise les pilotes et publics cibles et proposer un calendrier approprié ;
- Réviser le plan de formation en fonction des Objectifs spécifiques et stratégies revisités.

A dater de 15 février 2021 et dans un délai de 40 jours ouvrables scolaires, la Direction, en collaboration avec l'équipe pédagogique et éducative de l'école et en concertation le cas échéant, avec le Délégué au Contrat d'Objectifs et avec les équipes du Centre psycho-médico-social (CPMS) et les représentants des parents de l'école, adapte le plan de pilotage. Il le soumet pour avis aux organes locaux de concertation sociale et au Conseil de participation et à l'approbation du pouvoir organisateur.

Par son courriel, Mr Renaut Maxime, Directeur d'école stagiaire au groupe scolaire d'Eugies, communique au Pouvoir Organisateur, le Plan de Pilotage revu ;

Un Conseil de participation a été organisé le 6 mai 2021 et une Copaloc le 10 mai 2021 ; tout deux ont validé la révision du Plan de pilotage du groupe scolaire d'Eugies.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE,

J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO,  
S. LELEUX, D. BUTERA

**D E C I D E :**

Article 1er :

Proposer au Conseil communal de revoir sa décision du 28 septembre 2020 et d'approuver le Plan de pilotage du groupe scolaire d'Eugies, tel qu'annexé.

Article 2 :

Communiquer le Plan de pilotage au Délégué au contrat d'objectifs par le biais de l'application informatique développée par ETNIC.

La délibération requise est adoptée.

**Schéma d'Orientation Local (SOL) - Avant projet - Périmètre DONAIRE, Frameries - Soumission de l'avant-projet du SOL, en vue de son approbation par le Conseil communal.**

En vertu de l'article D.II.11 du Code du Développement Territorial (CoDT), le schéma d'orientation local (SOL) détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Le dossier d'avant-projet comprend notamment, pour le territoire concerné :

- une analyse contextuelle comportant les principaux enjeux territoriaux
- les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme
- la carte d'orientation

Pour mémoire, concernant le périmètre DONAIRE, en date du 27 juin 2019 le Conseil communal décidait notamment d'approuver le principe de l'élaboration d'un schéma d'orientation local, et en date du 28 mai 2020, le Collège communal désignait ARCEA aux fins de l'élaboration de ce dernier.

Cette partie de l'étude du SOL, l'avant-projet, a fait l'objet d'un accompagnement, notamment par le SPW TERRITOIRE, en ce compris, la Direction de l'Aménagement Local (DAL) et le Fonctionnaire délégué (FD).

Outre les réunions informelles de lancement de l'étude, trois Comités d'accompagnement, en visio-conférence, ont été organisés pour ce stade de l'étude, à savoir :

- le mardi 30 mars 2021 ;
- le jeudi 22 avril 2021 ;
- le lundi 10 mai 2021.

Le Comité d'accompagnement composé, regroupait ARCEA, l'IDEA, la DAL, le FD, et des représentants de la Commune.

Tel que le fixe la procédure réglementaire, l'avant-projet du SOL doit être soumis au Conseil communal, pour son approbation.

Suite à cette dernière, il s'agira de procéder à l'examen des incidences du schéma sur l'environnement.

**CE POINT EST REPORTE AU CONSEIL DU MOIS DE JUIN**

## **Mobilité - Règlements complémentaires de circulation routière : mesures diverses**

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Le Collège propose au Conseil :

1. Rue Germain Hallez

Mesure visant à interdire le stationnement sur une distance de 10 mètres, du côté impair, dans la projection des garages attenant au n° 56.

2. Rue Louise Michel

Mesure visant à interdire le stationnement, du côté impair, sur une distance de 1,5 mètre, juste au-delà du garage attenant au n° 75 (en direction de la rue des Quatres Bonniers).

3. Rue de la Victoire

Abrogation des lignes jaunes établies du n° 8 jusqu'au bout de la rue.

Monsieur DESPRETZ intervient et dit qu'il a rentré, il y a 4 à 5 mois d'ici plusieurs points concernant la rue des 4 Bonniers, la rue Louise Michel, la rue des Dames, la rue du Peuple et la rue des Chauffourniers et souhaite donc savoir si les dossiers évoluent. Il demande donc si Monsieur DRAUX peut lui fournir des informations à ce niveau-là.

Monsieur DRAUX lui répond que cela évolue, que l'analyseur de trafic a été placé dans certaines voiries évoquées par Monsieur DESPRETZ. De plus, l'Inspecteur de Mobilité est passé dernièrement et a également été voir certains endroits. Il n'a plus les rues bien en tête mais il fera un topo à Monsieur DESPRETZ prochainement.

Monsieur DESPRETZ le remercie.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

### **D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup> :

Dans la rue Germain Hallez:

Le stationnement est interdit sur une distance de 10 mètres, du côté impair, dans la projection des garages attenant au n° 56.

Cette mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 2 :

Dans la rue Louise Michel:

Le stationnement est interdit, du côté impair, sur une distance de 1,5 mètre, juste au-delà du garage attenant au n° 75 (en direction de la rue des Quatres Bonniers).

Cette mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 3 :

Dans la rue de la Victoire:

Les lignes jaunes, établies du n° 8 jusqu'au bout de la rue, sont abrogées.

Article 4 :

Soumettre ces règlements de circulation routière à l'approbation du Ministre wallon des travaux publics.

La délibération requise est adoptée.

### **Approbation du rapport d'activité Ecopasseur 2020**

En décembre 2011, le Gouvernement Wallon a décidé de mettre en place des écopasseurs au sein des communes et a sélectionné l'Administration Communale de FRAMERIES dans le cadre de ce projet.

Les missions des écopasseurs se répartissent dans trois cadres distincts : le Développement durable, l'Énergie et le Logement.

Les communes adhérentes se voient octroyer une subvention annuelle afin de couvrir les frais de fonctionnement.

La Région Wallonne demande à l'Administration Communale de fournir un rapport d'activité annuel détaillé.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

D E C I D E :

Article Unique:

D'approuver le rapport d'activité annuel 2020 de l'écopasseur

La délibération requise est adoptée.

### **Acquisition d'un chariot élévateur - Approbation des conditions et du mode de passation**

Le chariot actuel est devenu obsolète et il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le cahier des charges N° 2021/012 relatif au marché "Acquisition d'un chariot élévateur" a été établi par le Service Technique communal des Travaux.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 37.150,00 € hors TVA ou 44.951,50 €, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, à savoir ;

J-M. DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F. URBAIN, D.CICCONE, V. RUSSO, C. FONCK, M. DISABATO, F. DESPRETZ, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, G. BATTELLO, S. LELEUX, D. BUTERA

#### DECIDE :

Article 1er :

Approuver le cahier des charges N° 2021/012 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un chariot élévateur", établis par le Service Technique communal des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.150,00 € hors TVA ou 44.951,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

Passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 138/743-98 (n° de projet 20210040).

La délibération requise est adoptée.

#### **POINT SUPPLEMENTAIRE**

#### **IRSIA - Assemblée Générale ordinaire du 30 juin 2021**

L'Intercommunale IRSIA tiendra son assemblée Générale ordinaire le 30 juin 2021.

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2020
2. Indemnité compensation – non redistribution
3. Présentation des comptes et du rapport de gestion relatifs à l'exercice 2020
4. Rapport spécifique sur les prises de participation du Conseil d'administration - Liste des garanties, des montants et des bénéficiaires des garanties
5. Rapport du Commissaire Réviseur
6. Rapport annuel du Comité de rémunération
7. Affectation du résultat
8. Approbation des comptes annuels
9. Décharge à donner aux administrateurs
10. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

Monsieur STIEVENART souhaite intervenir sur ce point. Le compte 2020, est le premier compte, en année pleine, présenté par la nouvelle équipe de direction de l'IRSIA composée, dans le bureau exécutif, par 3 PS et 1 MR.

Dans un premier temps, il a observé le fonctionnement de l'institution, et rapidement il a été obligé d'intervenir pour signaler, en conseil d'administration pour dénoncer divers manquements aux réglementations.

Le résultat de ses interventions était à chaque fois le même, une fois terminée mon intervention, le président, sans apporter de réponse, passe à autre chose ou soumet le point aux votes.

Il arrive donc un moment où ce mode de fonctionnement devient intolérable, les manquements à la législation se cumulant les uns après les autres.

il informe, de suite, qu'un recours inventoriant les manquements principaux constatés, a été envoyé à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux ainsi qu'à la Tutelle.

Comme administrateur, (de même que le représentant Ecolo), il a voté contre l'approbation des comptes, une première pour lui, depuis plus de 15 ans.

## **SC IRSIA**

L'Assemblée générale (AG) du 26 juin 2019 a procédé à la désignation des nouveaux administrateurs et le conseil d'administration qui a suivi l'AG a procédé à aux désignations réglementaires.,(Président, Vice-président, bureau exécutif, comité de rémunération, comité d'audit, secrétaire des organes de gestion et fonctionnaire dirigeante de l'intercommunale).

Le conseil d'administration du 13 décembre 2019 a attribué des délégations au Bureau exécutif Celles-ci ont seulement été publiées au moniteur belge le 23 mars 2021, soit 15 mois après avoir été votées.

Cette publication tardive peut avoir des conséquences négatives pour l'intercommunale, vu que le bureau exécutif a procédé à des licenciements, SANS disposer du pouvoir de le faire.

Le conseil d'administration du 23 octobre 2020 a voté le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration et du Bureau exécutif. (Séance qui s'est déroulée par vidéoconférence à laquelle il n'a pas pu entrer à la réunion. (Suite à un possible problème technique.)

Problème : **aucune** assemblée générale n'a fixé le contenu minimum de chaque organe de gestion, obligation prévue au Code, et de plus ce ROI n'a pas été soumis à la tutelle.

## **Plan stratégique**

**Aucune** assemblée générale n'a à ce jour voté un plan stratégique



Un budget triennal existe, mais il ne contient pas d'indicateurs de performance ni d'objectifs qualitatifs et quantitatifs permettant un contrôle interne dont les résultats seront synthétisés dans un tableau de bord.

### **Site internet de l'intercommunale**

Le code prévoit la publication ou la mise à disposition de toute une série d'informations à destination du public.

Le site de l'intercommunale est pratiquement vide de toute information. Une simple visite de site, vous confirmera mon constat.

### **Les délégations accordées au bureau exécutif**

Comme déjà mentionné, ces délégations viennent d'être été publiées au moniteur belge, **mais le plus grave**, c'est que pratiquement aucune délibération prise par le bureau exécutif sur base d'une délégation du conseil d'administration n'a été portée à la connaissance du conseil d'administration.

Que ce soit au travers d'une notification comme le prévoit le code de la démocratie ou lors du Conseil d'Administration suivant, comme le prévoit le règlement d'ordre intérieur du bureau exécutif

Pour Monsieur STIEVENART, le compte 2020 présenté contient, de nombreuses zones d'ombre pour lesquels, comme d'administrateur il n'a reçu aucune information, ni explication. Il a bien entendu demandé que le dossier soit complété d'un tableau reprenant toutes les décisions prises par le Bureau Exécutif, dans le cadre d'une délégation, mais une fois son intervention terminée, sans avoir reçu la moindre réponse à sa demande et autres questions, le Président est passé aux votes, ce qui a motivé son refus des comptes 2020, en séance du conseil d'administration du 07 mai 2021 où il a manifesté son intention d'aller en recours.

Au travers du projet de rapport de gestion, il a constaté que le bureau exécutif a procédé à des licenciements, alors que la sanction maximale qu'il peut prononcer est la suspension d'un mois maximum.

### **Quant à la rédaction des procès-verbaux du Bureau exécutif**

Toujours le même canevas,

« Les membres du Bureau exécutif ont reçu et put prendre connaissance de la note relative à... »

Décision : « Le Bureau exécutif décide.... »

Aucune délibération ne formalise la décision prise, aucune motivation (en fait et en droit) de l'acte administratif, pour obtenir des informations sur le contenu, de la décision, l'administrateur doit demander la note, qu'il ne reçoit pas forcément

Exemple

#### **Demande de révision barémique – Direction générale**

La Directrice générale de l'intercommunale, engagée au grade A1, a demandé une revalorisation barémique, ce qui est son droit.

Pour examiner cette demande, le bureau exécutif a demandé à l'administration de lui produire une note chiffrée, (note dont j'attends toujours sa réception)

Le bureau exécutif a accordé une révision barémique à la directrice générale, passage du grade A1 à A5.

Délibération, qui comme d'habitude, n'a pas été communiquée aux administrateurs.

Le bureau exécutif n'a pas formalisé sa décision dans une délibération, décision qui n'est pas motivée

Le Bureau exécutif n'explique pas comment il accorde un passe-droit à la Directrice générale, sachant que le statut administratif d'application à l'IRSIA limite au grade A3, le maximum possible qui peut être attribué aujourd'hui, par promotion, via la réussite d'un examen. Dans le statut pécuniaire d'application aujourd'hui à l'IRSIA, le niveau A5 n'existe tout simplement pas.

Cette revalorisation barémique (estimée par mes soins ,à plus de 12.000 € brut par an),n'a pas été budgétisée au budget 2021.

En accordant cette revalorisation barémique à la Directrice générale, le bureau exécutif fait de facto, en application de principe d'égalité de traitement, un appel aux revalorisations barémiques non accordées, à ce jour, aux agents de l'intercommunale qui satisfont aux conditions fixées, tout en sachant que le budget 2021 n'a pas prévu ces augmentations barémiques.

Autre point, sur lequel Monsieur STIEVENART ne peut être d'accord avec la nouvelle équipe, **la limitation à deux par an, des réunions du comité d'audit.**

Depuis sa désignation, le 26 juin 2019 le comité d'audit s'est réuni pour la première fois le 24 juin 2020 pour examiner les comptes 2019 et une seconde fois le 23 avril 2021, pour examiner les comptes 2020.

Entretemps, le Comité d'audit n'a « audité » aucune procédure, n'a formulé aucune proposition d'amélioration au conseil d'administration, et voilà que le conseil d'administration, limite ses actions, sans possibilités d'être proactif.

Le Comité de rémunération a été convoqué, le 19 avril 2021, pour une séance fixée au 23 avril 2021 à 15h30

(Cette convocation ne relève pas de la compétence du Président de ce comité mais de la Direction générale).

Une administratrice CDh ,membre du Comité de rémunération n'a pu participer à la séance en vidéoconférence, en raison de l'heure fixée pour cette réunion, alors qu'il est connu de l'intercommunale que cette dame est enseignante et qu'elle ne dispose d'aucun congé politique.

Cette convocation envoyée aux membres du Comité de rémunération n' a pas respecté le délai de convocation requis, à savoir au moins sept jours francs avant celui de la réunion. Dans le cas présent, seuls 3 jours francs au lieu des sept requis.

De plus, le rapport du Comité de rémunération présenté lui paraît incomplet. En effet, le Code prévoit qu'il établit annuellement et approuve un rapport d'évaluation écrit portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique générale de la rémunération. Il émet des recommandations au Conseil d'administration

Il propose au Conseil d'administration une justification circonstanciée des rémunérations autres que les simples jetons de présence.

Le rapport présenté ne correspond pas à ce qu'il lui demandait de faire.

Monsieur STIEVENART constate que pour le Président et Vice-président, la fiche récapitulative annuelle, reprenant les montants versés et leur justification pour chaque mois n'est pas jointe, au compte 2020.

Etc, etc...

### **ASBL ALTERIA**

Pour l'ASBL ALTERIA, il va être plus rapide, puisque le point n'est pas à l'ordre du jour

Le Conseil d'administration de l'ASBL est identique à celui de la SC IRSIA, respect d'une obligation statutaire.

Depuis son installation, le 26 juin 2019, le Conseil d'administration de l'ASBL n'a accordé aucune délégation, ni au Bureau exécutif, ni à la responsable de l'ETA.

En 2020, le Conseil d'administration de l'ASBL Altéria ne s'est réuni qu'à deux reprises, soit les 26 juin et 25 octobre, au lieu de « *au moins quatre fois* ». Non-respect des statuts

Le Bureau Exécutif a pris de nombreuses décisions, sans disposer d'aucune délégation. Des recrutements à des postes comme directeur adjoint, assistant social, sur lesquels le Conseil d'administration de l'ASBL ne dispose d'aucune information.

Aucune déclaration de la vacance d'un emploi, procédure de recrutement, type de contrat, etc.

Aucune information financière, ni sur l'activité des sections et ce malgré la pandémie, n'a été donnée au Conseil d'administration de l'ASBL en 2020. Rien dans les PV du C.A.

Le plus gros dossier problématique, a été l'achat de l'ancien Lidl situé à Colfontaine, 310.000 € + les frais =soit +/- 350.000 €

Dans le cadre du dossier relatif au projet immobilier, le compromis de vente a été signé par le Président de l'ASBL le 29 janvier 2021, sans qu'il dispose d'une délibération préalable du Conseil d'administration de l'ASBL Altéria, marquant à tout le moins un accord de principe sur les conditions de l'achat envisagé.

Pire, le Président de l'ASBL Altéria, Echevin de l'Urbanisme à la commune de Colfontaine, « *avait donné la directive au service urbanisme de la commune de Colfontaine d'étudier le projet avant la signature du compromis de vente chez le Notaire* » Le procès-verbal indique encore que des esquisses ont été réalisées par une personne du service urbanisme qui n'a pas la fonction d'architecte. (Extrait du procès-verbal du Bureau Exécutif du 29 janvier 2021).

Un dossier pour lequel, Monsieur STIEVENART se répète,

Le Conseil d'administration a été complètement ignoré pour décider du principe de l'achat et des conditions de vente, cette faculté d'examen préalable à la signature a été réservée au seul service de l'urbanisme de la commune de Colfontaine, service étranger à l'ASBL Altéria .

Le dossier n'est venu en Conseil d'administration que la veille de la date prévue pour la signature de l'acte authentique d'achat, situation qui ne laissait pratiquement aucune marge de manœuvre au Conseil d'administration, pour faire des propositions, qui auraient pu être intégrées dans l'acte authentique.

Construit, comme l'a été, cet important dossier, est pour lui, totalement inacceptable et contraire à un fonctionnement normal d'une ASBL.

Enfin, pour ce qui concerne le compte 2020 de l'ASBL, Monsieur STIEVENART constate qu'il contient de nombreuses décisions prises par le Bureau Exécutif, sans que ce dernier ne dispose d'une quelconque délégation.

Aucune des décisions prises par le Bureau exécutif n'a été portée à la connaissance du Conseil d'administration, ni ratifiée.

De plus lors du dernier, Conseil d'administration, soit le 07 mai 2021, il a appris que le trésorier en titre de l'ASBL avait été remplacé à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Il est écrit dans la note au Conseil d'administration, que le trésorier en titre de l'ASBL preste la totalité de son temps de travail pour l'IRSIA et n'effectue plus aucune prestation pour l'ASBL ALTERIA, et ce depuis juillet 2020

S'il y bien un poste important, dans une ASBL c'est bien celui de trésorier.

Le Conseil d'administration ne s'est réuni qu'à deux reprises en 2020 (au lieu des quatre minimums requis), alors qu'aucun jeton de présence n'est payé, un conseil d'administration supplémentaire devait à tout le moins obligatoirement être mis en capacité de décider d'un changement ou non de trésorier, et ce en temps et en heure.

Pour conclure, il dira simplement, qu'aujourd'hui l'intercommunale est incontrôlable et incontrôlée.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur STIEVENART pour son intervention détaillée qui fait état de dysfonctionnements sérieux dans, ce que l'on appelle aujourd'hui, la gouvernance au sein de cette Intercommunale. Il lui est difficile néanmoins de commenter cette intervention car il ne connaît pas le fonctionnement intime d'IRSIA. Un recours a été introduit par Monsieur STIEVENART et l'instance de recours pourra répertorier et analyser les choses. Il sera intéressant de connaître sa décision. Monsieur STIEVENART a envoyé le recours chez le Ministre et auprès de la Tutelle en demandant au Ministre de rectifier le tir sur l'ensemble des manquements pour que le fonctionnement normal redevienne la règle.

Monsieur le Bourgmestre passe la parole à Monsieur DUFRASNE qui est aussi administrateur.

Monsieur DUFRASNE rappelle quand même que l'ordre du jour d'aujourd'hui qui concerne le conseil et les décisions qui doivent être prises sont : approuver les points de l'ordre du jour, de charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par la Conseil Communal, de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre la délibération à l'Intercommunale IRSIA. Tout ce que Monsieur Ghislain STIEVENART vient de développer, il l'a déjà fait au Conseil d'Administration où il y a eu débat. Il souhaite revenir au rapport du comité de rémunération puisqu'il est le Président de ce comité et il l'était également au cours de la mandature précédente où le format du rapport de ce comité a toujours été le même. Dans la mandature précédente, Monsieur STIEVENART est Vice-Président de l'Intercommunale et chaque fois que Monsieur DUFRASNE donnait lecture du comité de rémunération, il n'a jamais été fait état qu'il était incomplet, et ici au dernier CA Monsieur STIEVENART a annoncé à Monsieur DUFRASNE que le rapport était incomplet. Il ne voit pas pourquoi alors que le format du rapport a toujours été identique. Il ne va donc pas entrer dans la discussion concernant les points, il ne va pas les nier non plus, il se limite aux points qui sont mis à l'ordre du jour de ce Conseil Communal.

Monsieur STIEVENART lui répond en deux points très simplement, ces 2 points sont complètement liés. Depuis qu'il y a eu Publifin, il y a eu un nouveau décret au Parlement, qui a été pris du temps où Monsieur BORSU était le Président, et parmi ces changements, Monsieur STIEVENART en cite 3, le bureau exécutif qui dans le passé existait dans les faits, maintenant existe légalement et il a un pouvoir de décision qu'il n'avait pas vraiment avant et qui n'était pas formalisé dans un décret. Sa deuxième remarque, c'est que le code prévoit effectivement qu'un Conseiller Communal a l'obligation de venir vers le Conseil Communal pour faire état de toutes les choses qui ne vont pas. La troisième c'est qu'au niveau du comité de rémunération, il n'y avait pas de formalité et le parlement a dit qu'il n'y avait pas que les jetons de présence mais il y a toute une série d'indications qui doivent être prises. Il faut savoir que cela n'existait pas avant et que la législation évolue et il faut la respecter dans son application d'aujourd'hui.

Madame CROMBEZ signale qu'elle a été d'application en mai 2018 et le renouvellement des instances dans les Intercommunales a eu lieu 6 mois après les élections.

Monsieur STIEVENART confirme que les instances des Intercommunales ont été renouvelées au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Monsieur DISABATO dit qu'il a été fortement heurté par un élément qui est l'augmentation de la rémunération de la Directrice. Quand il voit que les syndicats demandent depuis un certain nombre d'années qu'il y ait une revalorisation salariale de tous ces gens qui travaillent pour l'Intercommunale au plus bas de l'échelle et qu'aujourd'hui, il est permis à quelqu'un d'augmenter son salaire au-delà de la limite légale telle que Ghislain l'explique, il trouve que là, cela concerne aussi la Commune et pas uniquement le Ministre de Tutelle. Monsieur STIEVENART a introduit un recours en qualité d'administrateur, il a bien fait. Maintenant Monsieur DISABATO pense que c'est aussi au Conseil Communal à se positionner par rapport à ce dossier car il n'est pas acceptable qu'aujourd'hui, le salaire d'une personne soit augmenté sans regarder l'ensemble du personnel. Autant il peut le comprendre par rapport à certaines idéologies, autant il ne le comprend pas par rapport à la majorité car politiquement, cela est vraiment inacceptable. Il demande clairement avec Be Frameries que la Commune prenne attitude dans ce dossier et que l'attitude se formalise en prenant connaissance des pièces et en faisant aussi un recours. Il s'agit d'un très mauvais signal donné aux travailleurs qui se mobilisent au quotidien pour l'Intercommunale et c'est montrer qu'il y a deux catégories de personnes, ceux qui peuvent avoir et ceux qui ne peuvent pas avoir une augmentation salariale. A un certain moment il faut dire stop, on sait d'où vient l'IRSIA, les problèmes de gestion qu'il y a eu pendant des années. Monsieur STIEVENART, avec d'autres a remis un peu d'ordre dans la machine et aujourd'hui on sent qu'elle dérape à nouveau. Il faut donc un signal très clair et très fort de la part de la majorité pour dire que cela ne va pas. Il s'agit d'une majorité similaire, c'est la même majorité qui est au bureau exécutif et celle qui est ici au Conseil Communal de Frameries. Il faut réagir par rapport à cela et au nom de son groupe, Monsieur DISABATO demande qu'il y ait un point formel qui soit fait avec l'Intercommunale de la part du Collège.

Monsieur DUFRASNE peut entendre et défendre la position de Monsieur DISABATO vis-à-vis des travailleurs. Il n'a même pas souvenir que ce point a été passé à un CA.

Monsieur STIEVENART confirme que Monsieur DUFRASNE peut ne pas avoir connaissance de l'évolution barémique de la Direction Générale, car il l'a lu dans les PV du bureau exécutif et comme d'habitude le CA n'a pas été informé. Comme il le dit, tout est fait à huis clos au niveau du bureau exécutif, il y a des obligations à informer le CA, cela n'a pas été fait. Il a obtenu l'information il y a peu et il comprend que Monsieur DUFRASNE ne soit pas au courant. Il faut que ce soit les administrateurs qui fassent la démarche alors que les informations doivent parvenir à domicile.

Monsieur le Bourgmestre a bien entendu les expressions des uns et des autres et il est bien entendu qu'il y a toute une série d'affirmations et il ne se permet pas à priori de les mettre en doute car il connaît Monsieur STIEVENART et son sérieux dans l'analyse qu'il porte à IRSIA mais cela appelle, et il rejoint Monsieur DISABATO, à une nouvelle investigation. Il a lui-même, en d'autres temps, et pour d'autres sujets qui concernaient IRSIA été particulièrement soucieux des aspects financiers et des quotes-parts qui étaient réclamées aux Communes et il pense que depuis un certain temps, des équilibres ont été rétablis. La question de l'augmentation de la rémunération de la Directrice, il croit savoir que les rémunérations des dirigeants des Intercommunales sont réglées dans un décret qui est effectivement le fameux décret gouvernance mis en place suite à l'affaire Publifin donc ces rémunérations sont strictement encadrées et il y a des montants maximum qui ne peuvent être dépassés et c'est valable pour les membres des organes exécutifs et des organes dirigeants, à savoir, les administrateurs, le Président et le Vice-Président mais cela est valable aussi pour le personnel qui occupe les fonctions dirigeantes, donc à ce stade, Monsieur le Bourgmestre dit que Monsieur STIEVENART confirme que Monsieur DUFRASNE n'aurait pas pu le savoir mais il ne sait pas ce qu'il en est. Ce qu'il retient de tout cela c'est qu'effectivement en tant que gestionnaires communaux, communes associées à l'Intercommunale, il y a un devoir de questionner sur toute une série d'éléments qui sont interpellants lorsqu'ils sont entendus et pour lesquels il y a lieu de demander des explications complémentaires afin de les confronter à la décision ministérielle consécutive au recours introduit par Monsieur STIEVENART. Quand toutes les informations auront été réunies il pourra y avoir une idée précise d'éventuels dysfonctionnements et s'ils sont avérés, de ce que l'autorité de Tutelle aura pu prendre comme décision pour les corriger. Ce que Monsieur STIEVENART a dit sera inscrit dans le PV de la séance et l'Intercommunale sera questionnée.

Monsieur DISABATO dit que la difficulté c'est la décision qui est aujourd'hui validée par rapport à cette augmentation barémique de la Directrice. Il n'imagine pas une seule seconde que l'on ne donne pas d'augmentation barémique au reste du personnel et là les finances de la Communes seront impactées donc il pense qu'il est nécessaire, au-delà de la réaction formelle et il suit le collège si c'est l'idée d'aller demander des comptes à l'Intercommunale mais d'un point de vue politique il est aussi nécessaire que le Collège prenne des contacts car si demain il est remarqué une augmentation drastique des moyens nécessaires au financement de cette Intercommunale cela impacterait aussi les finances communales qui, selon lui ne sont d'ailleurs pas en très bonne santé. Il faut dès lors prendre des contacts pour

pouvoir voir clair le plus vite possible. Il faut que pour le prochain Conseil, la situation de l'Intercommunale soit éclaircie afin de voir quelles mesures il faut prendre et éviter un dérapage budgétaire.

Monsieur le Bourgmestre entend bien tout le monde mais il l'ignorait. Il dit que c'est interpellant, que des contacts seront pris pour faire la clarté et voir comment se positionner. S'il y a bien un aspect sur lequel Monsieur le Bourgmestre est attentif c'est lorsqu'il est question de quote-part qui sont réclamées aux Communes, premier élément. Deuxième élément, il est fait référence à l'écart salarial entre une direction et les membres du personnel, là aussi, il les rejoint sur le fond mais il faut quand même des informations sur la nature exacte du problème, les montants en jeu, la motivation d'éventuelles décisions, cette question n'ayant pas été abordée au Conseil d'Administration et peut-être le bureau exécutif a-t-il délégué, même s'il pense que ce n'est pas le cas.

Monsieur STIEVENART confirme que le bureau exécutif a délégué mais qu'il doit informer le CA.

Monsieur le Bourgmestre va très vite questionner le Président de l'Intercommunale pour tirer les choses au clair.

Monsieur DUFASNE dit que concernant l'intervention de Monsieur DISABATO, par rapport à la décision qui va être prise ce soir au Conseil, le conseil va approuver les points mais cela ne les valide et la décision appartient à l'AG qui aura lieu fin juin. Ici le conseil se met d'accord sur les points qui sont à l'ordre du jour. Il ne voit donc pas en quoi le conseil va être engagé en décidant aujourd'hui sur les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Bourgmestre dit qu'effectivement après investigation, s'il s'avère qu'il y a des éléments nébuleux ou inacceptables, ou les deux il pourra être donné mandat pour les exprimer à l'AG.

Monsieur DISABATO ajoute qu'il y a deux écoles, celle qui valide l'ordre du jour et celle qui dit qu'on valide les points en tant que tels. Il ne veut donc pas prendre de risque et il envoie un signal clair. Il y a eu focalisation sur un élément choquant par rapport à la directrice. Ghislain a évoqué aussi toute une série de manquements dans la gestion de l'Intercommunale. Il faut donc aussi envoyer un signal par rapport à cela et c'est pour cela que Be Frameries votera contre le point.

Monsieur le Bourgmestre quant à lui propose que la majorité s'abstienne pour avoir le temps d'obtenir les réponses.

Monsieur STIEVENART ajoute qu'il n'a pas signé le recours seul mais avec Madame CORONA, Conseillère Communale de Saint-Ghislain et Monsieur CONSIGLIO, Conseiller Communal de Boussu, 3 administrateurs ont signé le recours.

Le groupe PTB vote également contre.

Monsieur DUFASNE ajoute que le fait de s'abstenir ne veut pas dire que c'est contre.

Madame FONCK dit que le vote final de ce soir est donc un vote contre.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée

D E C I D E :

**PAR 14 abstentions (PS - MR)** (J-M.DUPONT, F.van HOUT, D.DRAUX, A. MALOU, B. CROMBEZ , J. DONFUT, D.CICCONE, V. RUSSO, C. DUFRASNE, M. DELIGNE, J. DUFRANE, S. DIEU, G. BATTELLO, D. BUTERA)

**et 10 votes « contre » (Be Frameries et PTB)** (G. STIEVENART, P. DEBAISIEUX, F.URBAIN, C. FONCK, M. DISABATO, F.DESPRETZ, G. CACCIAPAGLIA , A. MAHY, J. SOTTEAU, S. LELEUX)

D E C I D E :

**Article 1 :**

De ne pas approuver les points mis à l'ordre du jour

**Article 2 :**

De charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 30 juin 2021

**Article 3 :**

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

De transmettre à l'Intercommunale IRSIA la présente délibération.

La délibération requise est adoptée.

**Adoption du procès-verbal de la dernière séance**

Il s'agit de la séance du 26 avril. En application de l'Article L1122-16 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

**DIVERS**

- 1) Madame Mahy intervient par rapport au rond-point de Frameries qui a été fleuri, cela est une bonne chose mais quand les fleurs grandissent, il y a un problème de visibilité pour les automobilistes. Elle propose donc de les mettre plus bas pour que cela ne gêne pas les véhicules. Elle propose même de plutôt fleurir le centre du rond-point.



Monsieur MALOU signale que quelque chose est prévu au niveau de l'aménagement du rond-point. Concernant les bacs à fleurs, il sera très attentif pour que cela ne pose pas de problème de mobilité.

- 2) Madame FONCK intervient à nouveau sur le dossier de la rue Baudouin à Eugies. Depuis de très nombreux mois, elle a interpellé à ce sujet, notamment au niveau des problématiques des nuisances pour les riverains (sonores et environnementales). La police de l'environnement est d'ailleurs descendue sur place et il avait été promis aux riverains de faire évoluer les choses positivement. Il y a eu à un moment donné une petite amélioration mais la situation est de nouveau redevenue catastrophique. Il s'agit d'un dossier qui entraîne de fortes nuisances pour les riverains concernés et puisque les choses n'évoluent pas dans le bon sens, Madame FONCK sollicite à nouveau Monsieur le Bourgmestre pour savoir ce qui a été fait de manière objective et quelle solution structurelle est envisagée.

Monsieur le Bourgmestre lui répond qu'il a tenu ses engagements. Les propriétaires, exploitants du site ont fait l'objet de communications coercitives concernant ce qui leur était autorisé et ce qui leur était interdit et ce qui était régularisable et cela de manière très détaillée. Il a communiqué tout cela aux riverains. Madame FONCK fait état de plusieurs riverains mais Monsieur le Bourgmestre n'est régulièrement interpellé que par le voisin direct de l'entreprise. La situation s'est améliorée suite aux décisions prises par le Collège, une série d'activités illicites ont été soit démenagées, soit stoppées. Il a été réinterpellé par le même riverain il y a 10 jours pour les nuisances sonores en soirée ou le week-end. La police a de nouveau été sollicitée. Elle a actuellement en main tout ce qui lui est nécessaire pour verbaliser les infractions. Pour ce qui est de la fermeture du site, Monsieur le Bourgmestre signale qu'il y a des choses qui sont autorisées et que dès lors ce n'est pas possible, on vit dans un état de droit et il faut donc agir dans le cadre du droit tout en protégeant évidemment les habitants immédiats du site des nuisances qui seraient causées par des activités illicites. Tout cela a été fait et il peut communiquer l'inventaire des activités autorisées ou non, celles qui doivent faire l'objet d'une régularisation par l'Administration et pour ce qui concerne le dernier épisode, dès qu'il aura le rapport de police, il ne manquera pas de reprendre contact et s'il y a une infraction, il réagira à nouveau.

Madame FONCK souhaite disposer du dossier et ajoute qu'il y avait des problèmes environnementaux sur le site suite à la cabine haute tension. Ce dossier date de plusieurs années. Plusieurs riverains sont concernés, la réalité sur place ne concerne pas qu'une seule personne, il ne faut donc pas minimiser les choses qui sont interpellantes sur plusieurs aspects.

- 3) Monsieur DEBAISIEUX intervient par rapport aux travaux de dépollution du site probeldom à l'angle de la rue Bois Bourdon et du Chemin Vert. Il souhaite connaître la durée des travaux et dit qu'il y aurait certaines inquiétudes des entreprises et des petites PME qui sont sur le site, comme quoi on annonce déjà l'arrivée d'un magasin commercial avec une crainte pour les PME dont la pérennité ne serait plus assurée. Il félicite le lancement des travaux de dépollution. Est-ce une rumeur ou est-ce que la commune a été contactée par une société pour l'achat du terrain.

Monsieur le Bourgmestre confirme bien que ces terrains appartiennent à la Commune et il y a bien longtemps, ils avaient été destinés à la vente mais de manière parcellaire puisque ces terrains peuvent accueillir des petites sociétés car c'est une zone artisanale. Rapidement les opérations de vente ont été stoppées à cause de la pollution. C'est pourquoi la Commune a déposé un dossier dans l'appel à projets Feder, programmation précédente car elle avait dégagé des fonds importants pour les dépollutions de sites industriels ou semi industriels désaffectés. Le projet a été retenu et c'est la Spaque qui est en charge de la dépollution et enfin il y a quelques semaines, (dossier entré depuis 2014), les opérations ont pu commencer et vont durer un certain temps. Cela coûte excessivement cher, la Commune n'intervient pas financièrement mais les coûts étaient estimés à 5 millions d'euros. Enfin la Commune n'a été contactée ni officiellement, ni officieusement par aucun acteur économique quel qu'il soit. Une fois le site dépollué, il sera parcellisé et les terrains seront vendus à des petites entreprises. Aucune rumeur et aucun contact n'a été pris avec la Commune ne ce sens.

Par le Conseil :  
La Directrice Générale ff.,

Le Bourgmestre,

V. RODRIGUES

JM. DUPONT